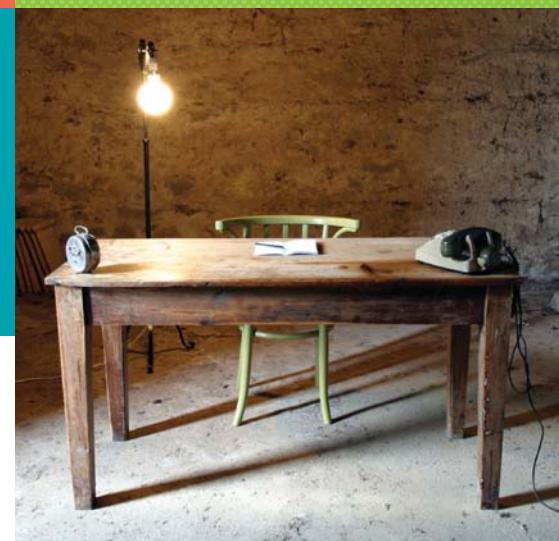


Les opérations de vente sous pression

Risquez-vous d'en être victime?

Avez-vous reçu un appel téléphonique non sollicité vous proposant une occasion d'investissement? Il pourrait s'agir d'une escroquerie. Voici les points importants à garder à l'esprit et des conseils pour vous protéger.



Comment les fraudeurs s'y prennent-ils?

Une équipe de fraudeurs met sur pied un bureau improvisé, appelé local de vente sous pression (« boiler room »), puis procède par étapes. Les fraudeurs trouvent d'abord leur victimes potentielles. Ils peuvent réaliser un faux sondage pour connaître votre expérience en matière d'investissement, vous offrir des recherches ou vous soutirer de l'information, comme votre adresse postale, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique.

Ensuite, un autre membre de l'équipe vous appelle pour faire son boniment, souvent à plusieurs reprises. Il peut vanter une idée d'affaires qui paraît vraisemblable, habituellement dans un secteur qui fait l'actualité. Le hic, c'est que le placement n'existe peut-être pas.

Le temps que vous vous rendiez compte de la supercherie, le fraudeur aura déjà fermé boutique et monté un autre stratagème. Vous ne récupérerez probablement jamais votre argent.

Ces réseaux de fraudeurs sont extrêmement bien organisés. Ils partagent entre eux leurs listes de *victimes ou se les revendent*. C'est pourquoi les victimes de vente sous pression risquent fort d'être sollicitées de nouveau.

Ce dont il faut se méfier

Les fraudeurs peuvent personnaliser leur boniment en fonction de ce qu'ils savent de votre situation personnelle ou de vos investissements. Ils utilisent fréquemment les arguments suivants :

1. Vous avez été sélectionné

L'escroc déclare qu'il s'agit d'une offre exclusive qui n'est pas faite au grand public.

2. Vous allez faire des profits mirabolants en prenant des risques minimes

Le fraudeur affirme qu'il s'agit d'un placement sûr dont le rendement est très élevé. Cependant, les véritables placements comportent des risques. Si on vous promet un rendement élevé sur un placement sans risque, il s'agit probablement d'une arnaque.

3. C'est une offre à durée limitée

Le fraudeur peut vous dire que si vous investissez dès maintenant, vous pourriez faire fortune. Vous ne devriez jamais vous sentir obligé d'investir sur-le-champ. Quiconque vous vend un placement devrait prendre le temps de vous connaître et de cerner vos objectifs d'investissement afin de s'assurer que le placement vous convient.

4. Envoyez de l'argent dès maintenant

On vous incite à envoyer un chèque immédiatement ou à virer de l'argent à l'étranger. Le fraudeur peut même vous fournir une facture d'apparence officielle pour votre placement ainsi qu'une enveloppe prépayée d'un service de-messagerie pour envoyer votre chèque.

Si vous envoyez de l'argent à l'étranger, il peut être très difficile de le retracer et impossible de le récupérer.



Qui est à risque?

Les fraudeurs ne font pas de discrimination : quiconque a de l'argent à investir peut en être victime. Selon les recherches effectuées :

- plus de la moitié des victimes de fraude ont plus de 50 ans;
- les victimes sont souvent des investisseurs aguerris.

Les investisseurs aguerris tendent à prendre davantage de risques. Ils ont également davantage tendance à prendre des décisions d'investissement sans demander l'avis d'un conseiller financier indépendant.

Les victimes risquent de se faire frauder de nouveau

Les victimes de vente sous pression risquent fort d'être sollicitées de nouveau. Les fraudeurs emploient habituellement l'une des deux tactiques suivantes :

1. La prise de contrôle

Le fraudeur affirme qu'une société a fait une offre d'achat des actions que vous détenez et que vous pourriez réaliser un profit mirobolant sur votre placement antérieur.

Il peut vous demander de faire un dépôt « remboursable » ou d'acheter davantage d'actions pour profiter de cette offre. Dans les deux cas, si vous envoyez encore de l'argent, vous le perdrez probablement aussi.

2. Le remboursement des sommes perdues en échange du paiement de frais

Le fraudeur vous appelle et admet que votre investissement est perdu en totalité ou en partie, mais qu'il peut vous aider à récupérer votre argent – en échange du paiement de frais. Malheureusement, si vous payez vous perdrez vraisemblablement cet argent aussi.

Comment vous protéger?

La meilleure façon de vous protéger est de rompre la communication. Voici d'autres façons de vous protéger :

1. Ne donnez pas de renseignements personnels

Vous ne connaissez pas la personne au bout du fil et ne savez pas ce qu'elle compte faire des renseignements qu'elle vous demande.

2. Renseignez-vous sur le placement

Les fraudeurs peuvent vous inviter à consulter le site Web de la société. Ils peuvent aussi vous indiquer un numéro d'appel sans frais et une adresse d'affaire qui donnent à la société une apparence de légitimité. Or les renseignements figurant sur le site pourraient être complètement faux.

Vous devriez vous renseigner à d'autres sources, par exemple les documents d'information publics disponibles à l'adresse www.sedar.com et les communiqués des agences de nouvelles, dont CNW Telbec, à l'adresse www.cnw.ca/fr.

3. Vérifiez l'inscription et les qualifications professionnelles

Quiconque tente de vous vendre un placement ou de vous donner des conseils d'investissement doit être inscrit, sauf s'il bénéficie d'une dispense. Pour savoir si une personne ou une société est inscrite et si elle a déjà fait l'objet de sanctions, adressez-vous à l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

4. Dénoncez les tentatives de fraude

Si vous croyez être en présence d'une tentative de fraude, informez-en l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Contactez votre organisme de réglementation

Les autorités de réglementation en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent ou gèrent les placements négociés sur ces marchés.

Pour plus d'informations sur la façon de contacter votre organisme de réglementation, visitez le site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca ou visitez Commission des Valeurs Mobilières du Manitoba à www.msc.gov.mb.ca.